

L'essentiel

Séance Publique

22 septembre 2017

TRAVAUX - AMÉNAGEMENT - TERRITOIRE – SÉCURITÉ

Rapporteur : Thierry Lagneau

Approbation du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E) et du principe de concertation publique préalable à la rédaction du P.P.B.E. définitif.

Un plan de prévention du bruit dans l'environnement est un document visant à optimiser sur un plan technique, stratégique et économique les actions à engager afin d'améliorer les situations sonores critiques et de préserver les endroits remarquables par leur qualité sonore. Il comprend un diagnostic de la situation sonore existante, recense les mesures ayant une action sur le bruit réalisées sur les dix dernières années et fixe les actions à entreprendre pour les cinq prochaines années. Il est établi par le Conseil départemental de Vaucluse, gestionnaire du réseau routier départemental. Les cartes de bruits stratégiques ont, quant à elles, été établies sous la responsabilité du préfet de département.

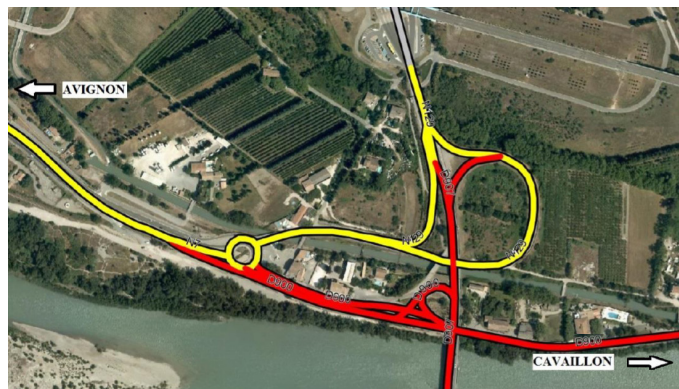
[Télécharger le projet de P.P.B.E.](#)

Etudes liées à l'amélioration du système d'échanges de Bonpas sur la commune d'Avignon - convention partenariale

Le carrefour de Bonpas constitue un nœud routier à l'intersection des trafics issus de l'autoroute A7, de la nationale RN7 en provenance d'Avignon, de la RD900 en provenance de Cavaillon et Apt et de la RD7N en provenance des Bouches du Rhône.

La configuration de ce carrefour n'est pas adaptée à l'importance des trafics, ce qui engendre d'importantes

perturbations aux heures de pointe fortement pénalisantes pour les accès Est de l'agglomération d'Avignon en provenance et à destination de l'autoroute A7 et des territoires du Nord des Bouches du Rhône et au Sud-Est du Vaucluse.



De plus, cette situation ne permet pas de développer dans de bonnes conditions des offres de transports alternatives (parking relais, transport en commun, voie cyclable...).

L'étude du réaménagement de ce carrefour apparaît comme une nécessité afin de définir le type d'aménagement envisageable et ses modalités de réalisation. Compte tenu de l'imbrication des compétences sur cet échangeur, une telle démarche ne peut être que partenariale.

En conséquence le Département a décidé d'établir une convention de partenariat avec l'État, la Société ASF (Vinci autoroutes), le Conseil Régional PACA, le Département des Bouches du Rhône, le Grand Avignon et la ville d'Avignon et d'approuver le plan de financement de 500 000 euros dont 175 000 euros du Département soit 35 % de participation au projet.

22 septembre 2017**Liaison Est Ouest au Sud d'Avignon - LEO - Financement des travaux - Convention de cofinancement de la tranche 2 : 5 888 000 euros**

Le projet de liaison Est Ouest d'Avignon (LEO) a été déclaré d'utilité publique le 16 octobre 2003 entre le carrefour des Angles (RN100 dans le Gard) et le carrefour de l'Amandier (RN7 dans le Vaucluse). Il consiste à réaliser sur 13 km une route express à 2x2 voies ayant essentiellement fonction de contournement Sud de l'agglomération d'Avignon et permettant également la desserte du Nord des Bouches-du-Rhône.

La LEO comprend trois tranches :

- la tranche 1 entre l'échangeur de Courtine Nord et Rognonas, incluant la déviation de Rognonas,
- la tranche 2 entre l'échangeur de Rognonas et l'échangeur de l'Amandier (RN7),
- la tranche 3 entre l'échangeur de Courtine Nord et la giratoire des Angles (RN100).

Par délibération n° 2017-267 du 30 juin 2017, le Conseil départemental de Vaucluse s'est prononcé favorablement sur le financement des travaux de la Tranche 2 selon les termes de la convention présentée à l'assemblée.

Après concertation des différents financeurs, l'Etat a procédé à des modifications de cette convention dans ses articles 1, 3 et 6.

Ainsi,

- l'article 1 indique que la convention fixe les modalités de financement des travaux de la tranche 2 de la LEO sur l'intégralité de son linéaire, dans une première phase à 2 fois une voie entre Rognonas et le carrefour de l'Amandier.
- l'article 3 précise que « l'État recherchera une continuité dans la réalisation des travaux de l'ensemble de la tranche 2, entre ceux prévus dans l'enveloppe des 40M€ du CPER 2015-2020 et ceux réalisés dans le cadre des contrats pluriannuels de financement intervenant au-delà de 2020 (revoyure CPER 2015-2020, CPER futur ou autre forme de contractualisation pluriannuelle). Comme spécifié dans l'avenant 3 au CPER, le montant inscrit au présent CPER doit permettre d'engager la réalisation de la totalité de la tranche 2 entre l'échangeur de Rognonas et le carrefour de l'Amandier. Les phases d'études en cours et à venir viseront à accélérer le calendrier prévisionnel de réalisation. La programmation des travaux postérieurs au présent CPER sera détaillée dans une ou plusieurs autres conventions de co-financement.

Vaucluse 2025-2040 - validation de la stratégie

Le Conseil départemental vient de valider le document stratégique final, résultat de deux années de travail et de concertation, associant les services du Département, les élus départementaux et les partenaires territoriaux et institutionnels.



En effet, l'Institution départementale doit répondre à de nouveaux enjeux de développement de territoire à travers les lois de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 et portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015.

Par délibération n° 2015-835 du 2 octobre 2015, le Département a engagé une démarche prospective et stratégique intitulée « Vaucluse 2025-2040 » qui constitue la feuille de route pour la mandature en cours et le cadre d'une politique cohérente de modernisation de l'action publique territoriale.

Un diagnostic prospectif a été approuvé par l'Assemblée départementale le 31 mars 2017 et partagé depuis lors sur le site internet du Département.

Une deuxième phase a ensuite permis d'élaborer la stratégie départementale pour une vision souhaitable du Vaucluse à l'horizon 2040, ainsi que les actions stratégiques du Département à l'horizon 2025. Celle-ci s'articule autour de quatre axes :

- Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse,
- Soutenir la structuration de territoires de proximité,
- Contribuer à une société plus inclusive et solidaire,
- Refonder une gouvernance partenariale.

La démarche Vaucluse 2025-2040, servira de cadre de référence aux politiques publiques départementales pour élaborer les futurs schémas sectoriels et pour consolider

22 septembre 2017

et développer les partenariats. Elle sera évolutive et dynamique ; aussi, un dispositif de veille prospective partenarial ainsi qu'un suivi interne mobilisant l'ensemble des services du Département, assureront une adaptation de l'action départementale à l'évolution des enjeux du territoire.

[Télécharger le document stratégique.](#)

ÉCONOMIE - DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

Rapporteur : Jean Marie Roussin

Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - conventions relatives à la participation du Département au bénéfice de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse (UAPV) - projets immobiliers

Dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, le Département s'engage à participer au financement des projets d'aménagements des sites Pasteur et Agroparc de l'UAPV.

L'objectif identifié étant de soutenir une politique de site dynamique, cohérente favorisant l'émergence de campus attractifs et fonctionnels.

Le Département vient donc d'attribuer à l'UAPV les fonds de concours suivants :

- 2,467 M€ représentant 16,56 % du montant du réaménagement et la restructuration du site Pasteur, estimé à 14,9 M€,
- 262 477 € représentant 15,44 % du montant de l'opération de transfert du laboratoire de mathématiques au campus Jean-Henri Fabre à Agroparc, estimé à 1,7 M€.

ÉDUCATION - SPORTS - VIE ASSOCIATIVE ET TRANSPORTS

Rapporteur : Dominique Santoni

Dotation de fonctionnement des collèges publics 2018 : 5 788 000 euros

Le Code de l'Éducation prévoit que la Collectivité doit notifier avant le 1er novembre de l'année civile précédente le montant de la dotation de fonctionnement qu'elle alloue aux établissements relevant de sa compé-

tence, après avoir recueilli l'avis du Département et de l'Éducation Nationale.



Les crédits dédiés au fonctionnement des collèges publics de Vaucluse sont répartis de la manière suivante :

- La dotation de fonctionnement versée aux 41 établissements pour un montant de 5 598 849 euros,
- Une réserve financière de 65 534 euros, permettant de faire face aux éventuelles situations d'urgence,
- Les abonnements au très haut débit pour un total de 123 617 euros.

Avenant n°2 à la convention de partenariat et de financement du comité d'itinéraire de l'EUROVELO 8 - phase 1- 2016-2018

En 2015, le Département de Vaucluse a approuvé le projet de convention de partenariat et de financement du Comité d'Itinéraire de l'Eurovélo 8 et la participation financière au bénéfice de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) de 10 000 euros par an pendant 3 ans, au titre du financement du plan d'actions 2016-2018. Un premier avenant à cette convention, adopté par délibération départementale n° 2016-710 du 21 octobre 2016, a permis d'intégrer le Département des Alpes Maritimes, la Métropole Aix-Marseille-Provence et 4 intercommunalités, dont la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

Afin de renforcer la dynamique de ce projet, la Région PACA propose un avenant à la « convention de partenariat et de financement du comité d'itinéraire de l'Eurovélo 8 - phase 1 2016-2018 », qui vise à intégrer 3 nouveaux partenaires (Hérault Tourisme, Montpellier Méditerranée Métropole et la Métropole Nice Côte d'Azur), le Département vient d'actualiser en conséquence le plan d'actions 2018 et à porter son budget à 175 000 euros (contre 145 000 € avant cet avenant).

SOLIDARITÉ – HANDICAP

Rapporteur : Suzanne Bouchet

Schéma services aux familles 2017-2022

L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du schéma de services aux familles sont placés sous la coordination du préfet. Il peut compter à ses côtés deux vice-présidents : le Président du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le Président du Conseil départemental (CD).

Ces institutions pilotent le schéma en s'appuyant sur les travaux de réalisation de la douzaine d'actions prévue, conduits par trois instances techniques : la Commission Départementale d'Accueil du Jeune Enfant (CDAJE) qui fonctionne déjà sous la présidence du Conseil départemental, le comité départemental de soutien à la parentalité présidé par Monsieur le Préfet et un comité technique jeunesse qui reste à créer.

Comme tout outil de guidance d'une politique publique, ce schéma comporte : un diagnostic partagé des besoins et de l'offre existante, des orientations stratégiques, des objectifs et un plan d'actions.



Les trois axes du schéma et leurs objectifs opérationnels sont :

1. L'accueil du jeune enfant : Adapter l'accueil du jeune enfant aux besoins des familles

- Affiner la connaissance des familles à besoins spécifiques et créer des places sur les territoires moins pourvus
- Soutenir l'amélioration qualitative de l'offre de services

2. Le soutien à la parentalité :

- Consolider l'offre de soutien à la parentalité
- Affiner la connaissance des besoins
- Programmer et organiser le développement d'actions de manière à répondre équitablement aux attentes des familles.

3. La jeunesse :

- Promouvoir et soutenir une politique jeunesse partagée
- Affiner la connaissance des besoins des adolescents et jeunes adultes jusqu'à 25 ans, ayant le moins d'opportunités d'accompagnement parental ou par l'Education Nationale
- Accompagner une démarche de citoyen engagé «éclairé»
- Soutenir les processus d'autonomisation des jeunes.

Ce schéma ne contient pas d'engagements financiers de la part du Département, il s'agit pour chaque institution d'être clairement positionnée sur son champ de compétences pour apporter sa plus-value en cohérence avec les autres partenaires.

Le Département est pleinement investi sur ces trois axes, pour le développement d'une politique en faveur de l'enfance, de la jeunesse et de la famille. Après avoir pris sa place dans l'élaboration de ce schéma, il va pouvoir faire valoir ses attentes et ainsi avoir les retombées positives de la dynamique partenariale ainsi lancée.

[Consulter le schéma services aux familles 2017-2022](#)

Elaboration du schéma autonomie 2017-2022

Les récentes évolutions législatives ont renforcé le rôle du Conseil départemental en matière d'action sociale et médico-sociale.

C'est dans ce contexte que l'Assemblée départementale a approuvé le 24 juin 2016 le principe d'élaboration d'un nouveau schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale pour l'autonomie intégrant le schéma des personnes âgées et celui des personnes en situation de handicap.

Ce nouveau schéma établi pour une période de cinq ans, en cohérence avec les autres schémas et notamment le Projet Régional de Santé (PRS) élaboré par l'Agence Régionale de Santé (ARS), doit être appréhendé dans un contexte législatif en évolution, ainsi que dans une situation de contrainte financière. Il doit permettre, à partir de l'appréciation des besoins et du bilan de l'offre sociale et médico-sociale existante, de déterminer les perspectives et les objectifs d'évolution de l'offre sociale et médico-sociale, en vue d'assurer une organisation territoriale efficiente et accessible de l'offre de services de proximité destinée aux personnes en perte d'autonomie et à leurs proches aidants.

Le schéma de l'autonomie constitue ainsi la traduction des orientations stratégiques du Département en matière

22 septembre 2017

de prise en charge des personnes en perte d'autonomie.

L'élaboration du schéma départemental de l'autonomie a été conduite en interne, par les services du Département, sans avoir recours à un prestataire externe et dans une démarche de pilotage de projets.

Après la phase de production d'un état des lieux reposant sur l'analyse des besoins et de l'offre existante, ainsi que sur l'évaluation des actions conduites dans le précédent schéma, une phase de consultation des partenaires externes concernés (institutionnels, associatifs, experts, professionnels...) a été enclenchée en vue de l'élaboration d'un diagnostic partagé et de la définition de trois orientations stratégiques, déclinées en 15 axes de travail, eux même déclinés en actions opérationnelles assorties d'indicateurs de suivi et d'évaluation.

Le nouveau schéma de l'autonomie couvrant la période 2017-2022 est construit autour d'un fil conducteur :

« Assurer un meilleur accompagnement et une meilleure prise en charge des personnes en perte d'autonomie dans le cadre de leur parcours de vie », et se décline autour de trois orientations stratégiques :

- Mieux connaître et évaluer les besoins des personnes,
- Assurer une meilleure continuité et coordination des prises en charge dans une logique de parcours,
- Adapter les dispositifs de prévention et de prise en charge existants et développer des réponses nouvelles à coûts acceptables pour les usagers et la collectivité.

Au travers des actions concrètes développées dans ce schéma, le Département entend ainsi mettre l'accent à la fois sur :

- La nécessaire adaptation de la réponse médico-sociale au regard de l'évolution des besoins des personnes en perte d'autonomie, et le nécessaire développement de la culture de la prévention,
- L'exigence de coordination et de fluidification du parcours des personnes en perte d'autonomie, basée sur une logique de coresponsabilité et de découplage des acteurs, visant à améliorer l'accompagnement, mieux articuler les prises en charge et éviter les ruptures,
- L'incontournable ancrage des politiques de l'autonomie sur les territoires, et la nécessité de rééquilibrer progressivement l'offre et de mobiliser autrement les ressources présentes sur le territoire,
- L'exigence de qualité dans l'accompagnement, et la né-

cessité de proposer des solutions globales, adaptées et fluides,

- L'exigence de mutualisation, d'efficacité, et de rapprochement entre les politiques pour dépasser la phase d'expansion de l'offre de structures médico-sociales,
- Le besoin d'innovation et de diversification de l'offre à domicile ou en établissements permettant l'apport de réponses modulaires en adéquation avec les besoins recensés.

[Consulter le schéma départemental de l'autonomie.](#)

CULTURE - CULTURE PROVENÇALE – PATRIMOINE Rapporteur : Elisabeth Amoros

Convention relative à la gestion du bien inscrit au patrimoine mondial – centre historique d'Avignon

Le Palais des Papes fait partie de l'ensemble monumental et urbain d'Avignon inscrit sur la liste du Patrimoine mondial en 1995, redéfini en 2006 sous l'appellation « Centre historique d'Avignon : Palais des Papes, ensemble épiscopal et pont d'Avignon ».



Afin d'en assurer la protection stratégique à long terme, les parties impliquées dans la gestion d'un site inscrit sur cette liste se doivent d'élaborer un plan de gestion du bien, cadre documenté pour la prise de décision, explicitant les buts, objectifs et mesures de gestion, portant une vision collective et prospective, et déterminant une série de mesures pour la conservation, l'interprétation et la mise en valeur du bien.

La ville d'Avignon a rédigé en 2012 un plan de gestion du bien, en cours d'actualisation.

22 septembre 2017

Le Département, en tant que propriétaire et gestionnaire d'une partie du Palais des Papes, où sont installées les Archives départementales depuis 1880, est l'une des parties impliquées dans la gestion du bien et participe à la révision du plan de gestion, ainsi qu'à sa mise en œuvre.

À ce titre, le Département est signataire d'une convention relative à la gestion du bien inscrit au Patrimoine mondial, issue de la Charte signée le 20 septembre 2010 entre l'État et l'Association des biens français du Patrimoine Mondial.

Cette convention précise l'ensemble des engagements des partenaires - État, Ville d'Avignon et Département (propriétaires du bien), ainsi que le Diocèse d'Avignon, affectataire de la cathédrale d'Avignon - notamment celui de prendre les mesures juridiques, scientifiques, administratives et financières adéquates pour l'identification, la protection, la conservation la mise en valeur et l'animation de ce patrimoine.

BUREAU

Répartition du fonds 2016 de péréquation départemental de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière sur les mutations à titre onéreux en faveur des communes de moins de 5 000 habitants

Le fonds de péréquation départemental aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière sur les mutations à titre onéreux est réparti au profit des communes de moins de 5 000 habitants, en application de l'article 1595 bis du Code Général des Impôts.

Cet article, modifié par l'article 134 de la loi de finances rectificative pour 2006 du 30 décembre 2006 énumère les critères obligatoires que doit retenir le Conseil départemental dans sa répartition. Il doit être tenu compte notamment de l'importance de la population, du montant des dépenses d'équipement brut et de l'effort fiscal fourni par la collectivité.

Ainsi, l'utilisation d'autres critères peut venir compléter les critères légaux.

Le montant à répartir au titre du fonds 2016 est

de 8 370 878,97 euros en augmentation de 2,1 % par rapport au fonds 2015.

Le Département vient de décider la répartition suivante :

- Dotation forfaitaire pour chaque commune : 17 200 euros

Le solde étant réparti de la manière suivante :

- 80 % répartis selon le critère population
- 10 % répartis selon le critère dépenses d'équipement brut (moyenne des deux dernières années)
- 10 % répartis selon le critère effort fiscal
- De fixer un plancher à 95,9 % et un plafond à 109,8 % du montant perçu sur le fonds 2015

Modalités de dépôt des dossiers de demandes de subventions - exercice 2018

Le Département de Vaucluse apporte depuis de nombreuses années son soutien financier aux associations œuvrant sur le territoire.



Pour l'exercice 2018, l'Assemblée départementale a décidé que les dossiers de demande de subvention, hors appels à projets et contrats de ville, soient mis en ligne sur le site vaocluse.fr à compter du 15 septembre 2017.

Dans un souci d'égalité de traitement des associations et d'amélioration des délais d'attribution des aides aux acteurs associatifs, la date butoir d'envoi des dossiers de demande de subvention serait fixée au 15 décembre 2017.

Les associations qui auraient envoyé des dossiers incomplets pourraient procéder à leur régularisation jusqu'au 30 juin 2018. Les dossiers qui n'auraient pas été complétés à cette date seraient rejetés.

Il a été également décidé que les CCAS intervenant au titre de l'insertion soient soumis à la même procédure.

22 septembre 2017

Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes PACA sur la gestion de l'Association de Développement et de Promotion du Mont Ventoux (ADPMV) à compter de l'exercice 2010

La Chambre Régionale des Comptes PACA a procédé à l'examen de la gestion de l'ADPMV pour la période comprise entre le 1er octobre 2009 et le 30 septembre 2014. Le rapport d'observations définitives a été adressé au Département de Vaucluse, le 1er août 2017 et doit être communiqué à l'assemblée départementale au cours de la première session suivant cette notification.

Avis sur la demande de changement de nom de la commune de Castellet

Le Département de Vaucluse vient de donner un avis favorable à la demande de changement de nom de la commune de Castellet.

En effet, par courrier en date du 18 juillet 2017, la Préfecture de Vaucluse a fait part au Conseil Départemental de Vaucluse du souhait de la commune de Castellet de changer de nom. Son Conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité en ce sens par délibération en date du 7 avril 2017, demandant qu'y soit adjointe la mention « en - Luberon ».

Le nouveau nom de la commune serait donc :
«Castellet-en-Luberon».

Cette demande est motivée par les nombreux désagréments et difficultés nés de la confusion fréquente entre

d'autres communes homonymes et notamment Castellet dans le Var. Ce village de 125 habitants subit ainsi les erreurs d'acheminements de courrier, qui peuvent être parfois lourdes de conséquences.

La procédure de changement de nom d'une commune est encadrée par le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2111-1 et R. 2111-1. La circulaire n° 81-109 du 15 décembre 1981 relative au changement de nom de commune précise que les communes souhaitant changer de nom doivent adresser au représentant de l'Etat dans le département, la délibération du conseil municipal proposant le changement d'appellation, ensuite soumise pour avis motivé, du directeur départemental des archives, du directeur départemental de la Poste, du Préfet et du Conseil départemental. Le Préfet adresse le dossier au Ministère de l'Intérieur qui sollicite l'avis de la commission de révision du nom des communes, instance consultative composée d'experts des archives nationales, de l'école des Chartes, de l'IGN, de la Poste, de l'INSEE et du CNRS. Au regard des avis émis par la commission, le ministre de l'Intérieur soumet à l'examen du Conseil d'Etat un projet de décret.

Les critères retenus par la commission pour statuer sur les demandes sont fondés sur ceux établis par le Conseil d'Etat. Ainsi, le changement d'appellation d'une commune doit se justifier soit par un risque sérieux d'homonymie pouvant entraîner une confusion avec une autre commune, soit par le souhait de retrouver une dénomination historique avérée, tombée en désuétude. Le Conseil d'Etat écarte en revanche les demandes fondées sur des considérations d'ordre purement touristique et/ou économique.